République française
Département du Tarn

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE

Nombre de membres en exercice : 20 **Présents :** 16 **Votants:** 18	**Séance du jeudi 23 mai 2024** L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL **Sont présents :** Véronique ARMENGAUD, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL **Représentés :** Max ALLIES, Pierre BAILLY **Excuses :** Jacques CALVET, Michel FARENC **Absents :** **Secrétaire de séance:** André CABROL

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 08 avril 2024 qui a été envoyé au préalable.
Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 18
Pour : 18

2. Intervention du PETR

Le Contrat Local de Santé est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire des Hautes Terres d'Oc.
Différents questionnaires destinés aux habitants, professionnels de santé et élus ont été diffusés et sont dorénavant clos, des rencontres avec les professionnels de santé sont en cours.
Agathe Maffre, chargée de mission Santé au PETR, est intervenue lors du bureau afin d'expliciter la démarche de ce contrat et présenter l'état d'avancement du travail déjà réalisé.

INFORMATION DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la Communauté de Communes, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.
Il convient de mettre à jour le règlement intérieur en fonction des évolutions réglementaires et de l'évolution de la collectivité.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en 4 avril 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver le règlement intérieur annexé à la délibération.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 18
Pour : 18

4. Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours en camps avec nuitée

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,
Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire,
Pour les agents animateurs de la collectivité lors des séjours en camps avec nuitées :

- L'instauration d'un régime d'équivalence, pour les animateurs lors des séjours en camps avec nuitées.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instaurer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.
Lors de séjour en camps avec nuitées les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h. L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits.
Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles les agents se trouvent sur leur lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations.
Pour indication l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.
Il est soumis aux membres du bureau communautaire d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous :

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h à 7h)	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3h Nuit de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30

Il appartiendra à la collectivité d'opter pour l'une des 2 options suivantes :

- Rémunérer les heures d'équivalence
- Ou récupérer les heures d'équivalence sur la base de celles retenues pour le paiement.

Le temps de travail de jour sera rémunéré sur la base de 10 heures.

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de jour	Temps de travail
Journée avec présence (entre 7h et 21h)	– Jour de semaine : 10 heures – Weekend et jour férié : 100 % du temps de présence

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 18
Pour : 18

5. Suppression de postes et approbation du nouveau tableau des effectifs

Vu la délibération communautaire n°2020_116B en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Bureau pour « la création et la suppression des emplois permanents et pour la modification du tableau des effectifs »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 4 avril 2024,

Suite aux mouvements du personnel, aux avancements de grade de l'année 2023 et à la réorganisation des services il convient :

- De supprimer :
  - 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - 2 postes d'adjoint administratif territorial
  - 2 postes d'agent de maitrise
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à 32 heures
- De mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière police municipale

Cadre d'emploi garde champêtre				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Garde champêtre chef	TC2	2	1	1

Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des APS				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Éducateur des APS principal de 1ère classe	TC1	1	1	0

Cadre d'emploi des opérateurs des APS				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Opérateur des APS qualifié	TC1	1	1	0

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Adjoints territoriaux d'animation principal 2ème classe	TNC 1	1	1	0
Adjoints territoriaux d'animation	TC1 TNC 1	2	2	0

Filière technique

Cadre d'emploi ingénieur territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Ingénieur territorial	TC2	2	2	0

Cadre d'emploi technicien territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Technicien territorial principal 1ère classe	TC2	2	1	1
Technicien territorial principal 2ème classe	TC1	1	1	0
Technicien territorial	tc2	2	2	0

Cadre d'emploi agent de maitrise				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Agent de maitrise principal	TC1	1	1	0
Agent de maitrise	TC7	7	7	0

Cadre d'emploi adjoint technique territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Adjoint technique principal 1ère classe	TC1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	TC2 TNC1	3	3	0
Adjoint technique territorial	TC12	12	12	0

Filière administrative

Cadre d'emploi ingénieur territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Attaché principal	TC2	2	2	0
Attaché territorial	TC4	4	4	0

Cadre d'emploi rédacteur territorial				
Grade	TC ou TNC	Nombre	Effectifs pourvus	Poste à pourvoir
Rédacteur territorial principal 1ère classe	TC	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	TC2	2	2	0
Rédacteur territorial	TC2	2	2	0

cadre d'emploi adjoint administratif territorial				
Grade	TC ou TNC	nombre	effectifs pourvus	poste à pourvoir
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC4	4	3	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC5 TNC1	6	5	1
Adjoint administratif territorial	TC13 TNC1	14	13	1

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

6. Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Murat-Sur-Vèbre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Afin d'être accompagnée pour la création de l'accueil de loisirs intercommunal de Viane, il est proposé que la responsable du centre de loisirs de Murat-Sur-Vèbre soit mise à la disposition de la Communauté de Communes à raison de 4 heures hebdomadaire pour une durée de 4 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

FINANCES ET MARCHES

7. Demande de subvention - Syndicat des Salaisons de Lacaune

Le Syndicat des Salaisons de Lacaune a déposé une demande de subvention pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de 25 000,00 € au Syndicat des Salaisons de Lacaune pour l'année 2024.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

FINANCES ET MARCHES

8. Demande de fonds de Concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes de Lamontélarié et de Fraïsse sur Agout sont complets, les plans de financements prévisionnels sont les suivants :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune
LAMONTELARIE	Travaux de voirie 2024	25 411,50 €	12 705,75 €	12 705,75 €
FRAISSE SUR AGOUT	Alimentation eau potable Le Moulinas complément	6 194,13 €	3 097,06 €	3 097,07 €
	Système de téléphonie internet	2 768,20 €	1 384,10 €	1 384,10 €
Montant des FDC attribués			17 186,91 €	

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes de Lamontélarié et Fraïsse-Sur-Agoût pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

9. Demande de subvention - Arpèges & Trémolos Festival Marée Haute-2

Encore plus ambitieuse que l'année précédente et toujours ancrée à la réalité de l'intercommunalité, cette deuxième édition concernera près d'une quinzaine de communes avec une proposition culturelle toujours aussi riche et diversifiée afin d'irriguer tout le territoire.
De nombreux labels nationaux viennent cette année récompenser cet événement qui apparaît, en seulement un an d'existence, comme l'un des rendez-vous phares en Occitanie. Le festival Marée Haute a notamment, dans le cadre de la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, été reconnu « Grande Cause Nationale 2024 ».

Le montant total de cette deuxième édition est estimé à 180 000,00 €.
Au terme d'une campagne de mécénat lancée en novembre 2023, près de 60% du coût du festival est désormais supporté par les partenaires privés, soit un ordre de grandeur similaire à la première édition. Les départements du Tarn et de l'Hérault ont également été sollicités, garantissant un équilibre financier vertueux qui avait déjà conduit, lors de la première édition, à un exercice budgétaire excédentaire. Cet excédent est également réutilisé dans le cadre de cette deuxième édition.
La subvention s'élèvera à hauteur du restant dû : cout total moins mécénat, moins participation des partenaires publics et moins billetterie. Le montant de la subvention sera déterminé une fois que tous les éléments auront été communiqués, par l'association Arpège et Trémolos, selon les modalités de l'article 3 de la présente convention, à la Communauté de Communes.
Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire :

- D'accorder une subvention à l'association Arpèges & Trémolos qui s'élèvera au coût total dont seront déduits le mécénat, la participation des partenaires publics et la billetterie.
- D'autoriser le président à signer la convention avec l'association Arpège et Trémolos.

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 18
Pour : 18

10. Demande de subvention - Radio Lacaune

Radio Lacaune a déposé une demande une subvention pour un montant de 28 000,00 €.
Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer cette subvention à Radio Lacaune pour l'année 2024.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 18
Pour : 18

11. Demande de subvention " Nages à travers les âges "

Dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du festival Médié Nages, l'association Nages à travers les âges sollicite une subvention de la Communauté de Communes.
Après discussion, les membres du Bureau communautaire proposent d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Nages à travers les âges » pour l'année 2024.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 18
Pour : 18

12. Modification des seuils " tarifs enfants " à la piscine Espace des Sources Chaudes

Il est proposé au bureau de modifier les seuils « tarifs enfants » des entrées de la piscine à l'Espace des Sources Chaudes :

- Gratuit : 0-3 ans (au lieu de 0-4 ans)
- Tarif enfant : 3 à 15 ans (au lieu de 4 à 16 ans)
- Tarif adulte : à partir de 15 ans (au lieu de 16 ans)

Ce tarif serait applicable à compter du Lundi 01/07/2024.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

TRAVAUX/VRD

13. Autorisation du Président à signer le devis et à solliciter les financements pour la réparation du Pont de La Parrage à Lacapelle-Escroux

Suite au Programme National d'inspection des Ponts (PNP) porté par le Cerema, la CCMLHL a été alertée sur l'état du pont de La Parrage situé sur la commune de LACAPELLE-ESCROUX. Cet ouvrage présente un défaut majeur de structure et doit être réparé.

Compte tenu du rapport rendu par le bureau d'études Socotec et la notation de cet ouvrage, les travaux peuvent être en partie subventionnés par le Cerema avec un plafond de 60%.

Les dépenses envisagées sont :

- Des études complémentaires nécessaires pour la demande de subvention (devis SGI : 1 200 € HT),
- Les travaux de réparation de l'ouvrage (devis Auglans : 43 280 € HT),
- Les travaux de reprise de chaussée (devis Guipal : 3 125 € HT).

Le coût des travaux et le plan de financement sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			**Recettes**	
Opération	**Montant € HT**		**Organisme**	**Montant € HT**
Frais d'études	1 200.00		Cerema (60%)	31 347.30
Réparation du pont	43 280.00		Autofinancement (40%)	20 898.20
Réparation chaussée	3 125.00			
Aléas travaux	4 640.50			
Total	52 245.50		Total	52 245.50

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le devis proposé par l'entreprise AUGLANS,
- d'autoriser le Président à solliciter le financement du Cerema,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

14. PLUI des Monts de Lacaune conférence intercommunale des Maires

La délibération de prescription du PLUI en date du 10 septembre 2014 prévoyait une conférence intercommunale des Maires après enquête publique.

Une réunion de la conférence intercommunale après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUI a eu lieu, afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

Lors de cette conférence, M CHARRUYER du Bureau d'études URBA2D a présenté :

- Le bilan de l'enquête publique
- L'examen des avis émis au dossier d'enquête publique, des observations du public
- Les conclusions du rapport d'enquête publique
- Les réponses aux réserves du Commissaire enquêteur
- L'examen des modifications du PLUI après enquête publique

Information Bureau

15. Départ du garde-champêtre

Pour information le garde-champêtre a demandé sa mutation.

Information Bureau

Le Secrétaire de séance
André CABROL

Le Président
Daniel VIDAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc